Informations de base	
2016/0265(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Programme statistique européen 2013-2017: prolongation jusqu'en 2020 Modification Règlement (EU) No 99/2013 2011/0459(COD) **Subject** 8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	GUALTIERI Roberto (S&D)	12/10/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive MATO Gabriel (PPE) LUCKE Bernd (ECR) CALVET CHAMBON Enrique (ALDE) VIEGAS Miguel (GUE/NGL) GIEGOLD Sven (Verts/ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	ARENA Maria (S&D)	25/10/2016
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne	

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires étrangères	3513	2017-01-16
Agriculture et pêche	3562	2017-10-09

Commission européenne	

DG de la Commission	Commissaire
Eurostat - Statistiques européennes	THYSSEN Marianne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/09/2016	Publication de la proposition législative	COM(2016)0557	Résumé
15/09/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/03/2017	Vote en commission,1ère lecture		
27/03/2017	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
04/04/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0158/2017	Résumé
26/04/2017	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
15/05/2017	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 72)		
11/07/2017	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE607.923	
13/09/2017	Débat en plénière		
14/09/2017	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0355/2017	Résumé
14/09/2017	Résultat du vote au parlement		
09/10/2017	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
25/10/2017	Signature de l'acte final		
25/10/2017	Fin de la procédure au Parlement		
31/10/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/0265(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EU) No 99/2013 2011/0459(COD)

Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 338-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/8/07767

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE597.441	12/01/2017	
Amendements déposés en commission		PE599.677	09/02/2017	
Avis de la commission	EMPL	PE595.765	24/03/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0158/2017	04/04/2017	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE607.923	15/06/2017	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0355/2017	14/09/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00029/2017/LEX	25/10/2017	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2016)0557	07/09/2016	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2016)0287	08/09/2016	
Document annexé à la procédure	SWD(2016)0288	08/09/2016	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)633	11/09/2017	
Document annexé à la procédure	C(2017)8555	19/12/2017	
Document de suivi	COM(2021)0794	15/12/2021	
Document de suivi	SWD(2021)0383	15/12/2021	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2016)0557	09/11/2016	

Contribution	IE_HOUSES-OF-OIREACHTAS	COM(2016)0557	30/11/2016	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlement européen	Briefing	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2017/1951 JO L 284 31.10.2017, p. 0001	Résumé

Programme statistique européen 2013-2017: prolongation jusqu'en 2020

2016/0265(COD) - 04/04/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Roberto GUALTIERI (S&D, IT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 99/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au programme statistique européen 2013-2017, en le prolongeant pour la période 2018-2020.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit:

Statistiques complètes et fiables: le texte amendé souligne l'importance de la fourniture en temps utile d'éléments fiables, pertinents et publiquement accessibles fondés sur des statistiques européennes, sans retard superflu pour mesurer les progrès et évaluer l'efficacité des politiques et des programmes de l'Union, en particulier dans le contexte de la stratégie Europe 2020 et du Programme pour l'emploi, la croissance, l'équité et le changement démocratique.

En outre, des statistiques de haute qualité devraient contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et à ceux de l'accord de Paris de 2015, au moyen du suivi de ses objectifs généraux et spécifiques.

Infrastructure statistique et objectifs du programme statistique européen 2013-2020: les députés ont précisé que la production statistique devrait concerner entre autres :

- la mise à disposition d'indicateurs sur **l'emploi**, faisant la distinction entre temps partiel et temps plein et entre contrat à durée déterminée et contrat à durée indéterminée, ainsi que d'indicateurs sur le chômage, qui tiennent compte des personnes touchées par des politiques d' activation comme la formation. Ces indicateurs devraient inclure des données sur la répartition par sexe;
- la fourniture de données statistiques pour contrôler efficacement les **inégalités économiques** qui entravent la croissance économique;
- des informations permettant de mieux comprendre les effets économiques, sociaux et environnementaux de la **mondialisation**;
- la mise à disposition d'indicateurs macroéconomiques pour mieux comprendre les fluctuations économiques ainsi que l'évolution des inégalités économiques et leurs effets sur la société;
- la production d'indicateurs sur la **répartition des revenus**, de la richesse et de la consommation entre les ménages;
- l'élaboration d'un cadre pour la mesure de la qualité de la vie;
- l'élaboration d'un cadre conceptuel pour l'évaluation et l'analyse des **inégalités entre les sexes**, notamment en ce qui concerne les écarts de rémunération;
- l'élaboration d'indicateurs actuels relatifs aux citoyens qui utilisent la portabilité de leurs droits sociaux d'un État membre à un autre;
- l'élaboration d'indicateurs complets sur la situation des **migrants** au sein de l'Union;
- la fourniture d'indicateurs de comparaison du **coût de prestation des services publics**, notamment en matière d'éducation et de santé, entre les différentes régions.

Enfin, les citoyens européens devraient pouvoir aisément et sans obstacle s'appuyer sur les statistiques européennes afin de les utiliser dans le cadre de leur éducation et de leurs prises de décisions.

Les indicateurs devraient être publiés en temps utile et, si possible, dans un délai de **12 mois** à compter de la fin de la période couverte. La Commission (Eurostat) devrait indiquer publiquement le motif de de tout retard indu.

Rapports: au plus tard le **30 juin 2019**, après avoir consulté le CSSE et le comité consultatif européen de la statistique, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport de suivi sur la mise en œuvre du programme.

Le **rapport d'évaluation final** (à présenter au plus tard le 31 décembre 2021) devrait évaluer le résultat de la redéfinition des priorités et de l'analyse des coûts des produits statistiques, les progrès réalisés en vue de rendre l'accès aux statistiques officielles plus facile et plus convivial, notamment en ce qui concerne la fourniture de données sur son site internet.

Programme statistique européen 2013-2017: prolongation jusqu'en 2020

2016/0265(COD) - 07/09/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger le programme statistique européen 2013-2017 pour la période 2018-2020.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la mise en œuvre et le suivi des politiques de l'UE reposent sur des informations statistiques comparables et de haute qualité sur la situation économique, sociale et environnementale de l'Union européenne. Les statistiques européennes sont également indispensables pour que l' Europe puisse être comprise du grand public.

Le Programme statistique européen (PSE) actuel, comme prévu dans le règlement (UE) n° 99/2013 et couvrant la période de **2013 à 2017**, est le huitième du genre.

Bien que les systèmes statistiques nationaux aient réalisé un effort considérable pour moderniser leurs méthodes de production avec le soutien du PSE 2013-2017, **l'infrastructure de production statistique actuelle n'est pas encore assez souple** pour mettre à disposition de nouvelles statistiques lorsque cela est nécessaire, tout en limitant les coûts et la charge administrative correspondants.

Pour répondre aux besoins d'information découlant des 10 priorités politiques de la Commission, plusieurs lacunes urgentes doivent être comblées. De plus, l'actualité de certaines statistiques européennes doit être améliorée pour fournir l'information la plus à jour nécessaire dans le contexte de l'exercice du semestre européen.

ANALYSE D'IMPACT : l'option retenue est celle d'un **PSE modifié**, incluant de nouvelles productions statistiques pour aligner la production statistique sur les 10 priorités politiques de la Commission, complété par des initiatives majeures visant à réduire la charge des répondants et les coûts des instituts nationaux statistiques (INS), et un budget annuel augmenté.

CONTENU : en modifiant le règlement (UE) n° 99/2013, l'objectif de la proposition est de **prolonger le PSE 2013-2017 pour la période 2018-2020** et d'apporter **l'appui financier** dont le système statistique européen (SSE) a besoin pour être en mesure de :

- fournir des informations statistiques de haute qualité et combler les lacunes statistiques en se concentrant sur plusieurs domaines prioritaires **reflétant les 10 priorités politiques de la Commission** pour l'emploi, la croissance, l'équité et le changement démocratique et d'autres politiques de l'Union telles que le Semestre européen, la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, et l'Union européenne de l'énergie ;
- mettre en œuvre de **nouvelles méthodes** de production des statistiques européennes visant à réaliser des gains d'efficacité et d'améliorations de la qualité ; et
- **renforcer le partenariat au sein du SSE** et au-delà afin d'accroître encore sa productivité et sécuriser son rôle de premier plan au niveau mondial dans le domaine de la statistique officielle.

Concrètement, la proposition modifie le PSE 2013-2017 en incluant de **nouveaux produits statistiques** pour aligner la production statistique sur les 10 priorités politiques de la Commission et en le complétant par des **initiatives visant à moderniser les méthodes de production de statistiques** ainsi qu'à réduire la charge pesant sur les répondants et les coûts supportés par les INS.

En particulier, l'initiative permettra de soutenir les politiques de l'Union dans les domaines suivants :

- **indicateurs sociaux** contribuant à renforcer la dimension sociale de l'UE, l'Union monétaire européenne et l'analyse de l'impact social des politiques macroéconomiques;
- travaux statistiques supplémentaires pour analyser les répercussions sur la croissance et l'emploi du **changement technologique** et de l'innovation et pour mettre en place un système de suivi de l'économie circulaire;
- informations plus détaillées sur la **consommation énergétique** et meilleures estimations précoces des bilans énergétiques;
- statistiques sur la **vente transfrontalière en ligne** pour la priorité du «marché unique du numérique» (accès aux services offerts par les intermédiaires dans la distribution de contenu ; confiance dans les plates-formes en ligne ; obstacles rencontrés par les ménages dans les achats transfrontaliers);
- **indice harmonisé des prix de l'immobilier** et statistiques correspondantes dans le contexte de l'évaluation des réformes structurelles des États membres;
- statistiques pour aider l'UE à piloter et à suivre l'impact de ses **politiques extérieures** et programmes d'assistance, et à contribuer à un débat démocratique et à une bonne gouvernance dans les pays partenaires.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : le montant total devant être supporté par le budget de l'UE pour la prolongation du programme (2018-2020) s'élève à **218,1 millions EUR** (prix courants).

Programme statistique européen 2013-2017: prolongation jusqu'en 2020

2016/0265(COD) - 14/09/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 512 voix pour, 54 contre et 66 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 99/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au programme statistique européen 2013-2017, en le prolongeant pour la période 2018-2020.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit:

Des statistiques complètes et fiables, un bien public important: le texte amendé a insisté sur la disponibilité de statistiques européennes complètes et fiables pour les décideurs, les chercheurs et les citoyens en vue de **fournir des données précises pour faciliter la poursuite des processus d'intégration au sein de l'Union**.

En outre, des statistiques de haute qualité sur l'innovation, la recherche et le développement, les statistiques sociales, les statistiques environnementales, ainsi que les statistiques dans le domaine de l'énergie et des transports, devraient permettre d'assurer le suivi des objectifs et des cibles du **Programme de développement durable à l'horizon 2030** des Nations unies.

Les amendements soulignent que la prolongation du programme est l'occasion d'opérer des adaptations, notamment conformément à la **Vision 2020 du système statistique européen** (SSE), pour compléter les objectifs existants et la définition des priorités dans un contexte où l'Union est confrontée à des défis importants en matière de développement économique et de cohésion sociale.

Infrastructure statistique et objectifs du programme statistique européen 2013-2020: le Parlement a précisé que la production statistique devrait concerner entre autres:

- la mise à disposition d'indicateurs sur **l'emploi**, faisant la distinction entre temps partiel et temps plein et entre contrat à durée déterminée et contrat à durée indéterminée, ainsi que d'indicateurs sur le chômage, qui tiennent compte des personnes touchées par des politiques d' activation comme la formation. Ces indicateurs devraient inclure des données sur la répartition par sexe;
- la fourniture de données statistiques pour contrôler efficacement les **inégalités** économiques;
- des statistiques permettant de mieux comprendre les effets économiques, sociaux et environnementaux de la **mondialisation**;
- la fourniture de données permettant l'analyse des retombées positives et négatives sur le marché de l'Union, en particulier sur **le marché de l' emploi** de l'Union;
- la mise à disposition d'indicateurs macroéconomiques pour **mieux comprendre les fluctuations économiques** ainsi que l'évolution des inégalités économiques et leurs effets sur la société;
- la production d'indicateurs sur la **répartition des revenus**, de la richesse et de la consommation entre les ménages;
- l'élaboration d'un cadre pour la mesure de la **qualité de la vie**;
- la fourniture d'indicateurs qui mesurent la **viabilité environnementale** et les effets externes dans une perspective de comptabilité nationale;
- la mesure et l'analyse des **inégalités entre les sexes**, notamment en ce qui concerne les écarts de rémunération;
- l'élaboration d'une méthodologie pour une enquête, sur une base volontaire, sur les violences à caractère sexiste;
- l'élaboration d'indicateurs complets sur la **situation des migrants** au sein de l'Union;
- la mise en œuvre du **recensement agricole** prévu pour 2020.

Des statistiques sont également nécessaires dans les **principaux domaines de la politique sociale**: bienêtre; durabilité; pauvreté; défis démographiques, dépeuplement, marché du travail, éducation et la formation, mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage, culture, sécurité; santé; handicap; consommation, innovation technologique, nouveaux modes de vie, etc.

Enfin, **les citoyens européens** devraient pouvoir aisément et sans obstacle s'appuyer sur les statistiques européennes afin de les utiliser dans le cadre de leur éducation et de leurs prises de décisions.

Mise en œuvre: la Commission devrait adopter des **programmes de travail annuels** qui fixent les objectifs poursuivis ainsi que les résultats attendus. Chaque programme de travail annuel devrait être communiqué au Parlement européen.

Rapport: au plus tard le 31 décembre 2021, après avoir consulté le CSSE et le comité consultatif européen de la statistique, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation final sur la mise en œuvre du programme.

Ce rapport devrait évaluer i) le résultat de la redéfinition des priorités et de l'analyse des coûts des produits statistiques; ii) les progrès réalisés en vue de rendre l'accès aux statistiques officielles plus facile et plus convivial, notamment en ce qui concerne la fourniture de données sur son site internet; iii) les progrès réalisés en vue d'améliorer la disponibilité des données relatives aux activités d'économie sociale et aux indicateurs d'Europe 2020.

Programme statistique européen 2013-2017: prolongation jusqu'en 2020

2016/0265(COD) - 25/10/2017 - Acte final

OBJECTIF: prolonger de trois ans la durée du programme statistique européen 2013-2017 pour couvrir la période 2018-2020.

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (UE) 2017/1951 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 99/2013 relatif au programme statistique européen 2013-2017 pour le prolonger jusqu'en 2020.

CONTENU: le présent règlement modifiant le règlement (UE) n° 99/2013 prévoit le cadre de programmation pour le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes, les principaux domaines et les objectifs des actions envisagées **pour la période allant de 2013 à 2020**.

La mise en œuvre des politiques de l'Union nécessite **des informations statistiques de haute qualité, comparables et fiables** sur la situation économique, sociale, territoriale et environnementale de l'Union et de ses entités constitutives aux niveaux national et régional.

Les statistiques développées, produites et diffusées dans le cadre du programme doivent **contribuer à la mise en œuvre des politiques de l'Union**, telles qu'elles ressortent du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et d'Europe 2020 et de ses initiatives phares, ainsi que d'autres politiques mentionnées dans les priorités stratégiques de la Commission.

Le programme devra en particulier permettre:

- d'appuyer les priorités politiques ainsi que la coordination des politiques économiques tout au long du **Semestre européen**;
- de fournir de **nouvelles projections démographiques**, y compris en ce qui concerne les flux migratoires, pour mettre à jour les analyses des répercussions sociales, économiques et budgétaires du vieillissement de la population et des inégalités économiques;
- de développer les statistiques relatives à l'adaptation au **changement climatique**, ainsi que sur la **consommation d'énergie**, l'efficacité énergétique, les sources d'énergie renouvelables, la dépendance énergétique et la sécurité de l'approvisionnement, et sur l'économie circulaire;
- d'assurer le suivi des objectifs et des cibles du **programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies** qui doivent être fixés au niveau de l'Union et des États membres;
- d'améliorer la qualité et la quantité des informations qui contribuent à **l'exhaustivité des comptes nationaux** et, partant, permettent d'améliorer les estimations du manque à gagner fiscal et de l'évasion fiscale;
- de mesurer les îlots de **chômage élevé**, notamment le chômage des jeunes dans les régions transfrontalières;
- de refléter les nouvelles orientations, notamment conformément à la **Vision 2020 du système statistique européen** (SSE), pour compléter les objectifs existants, la définition des priorités en cours et la disponibilité des données, et de poursuivre la coopération entre la Commission (Eurostat) et les instituts nationaux de statistique.

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période de 2018 à 2020 est établie à **218,1 millions d'EUR**, couverts par la période de programmation 2014-2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 20.11.2017.

APPLICATION: à partir du 1.1.2018.